



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 738-26

AVIS PUBLIC est par la présente donné par monsieur Thomas Gravel, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Barthélemy, que le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2026, le règlement 738-26 portant le titre suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 dont l'effet est de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d'un lac

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de D'Autray par l'émission d'un certificat de conformité en date du 10 septembre 2026.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-BARTHÉLEMY, CE 11^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Thomas Gravel, Directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 18 h 00 le 11^e jour du mois de septembre 2026.

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier